

Nom du centre.
SERVICE PHARMACIE
Ville
Fax : xx.xx.xx.xx.xx

Fresnes, le 30 mai 2008

Objet : Défaut Qualité - AIGUILLES SECURISEES POINTGUARD BIONIC

Monsieur, Madame,

Dans le cadre de la surveillance permanente des dispositifs médicaux que nous distribuons, nous vous demandons de récupérer et de bloquer **toutes les aiguilles sécurisées POINTGUARD BIONIC** suivantes :

543-AGAM-P (Réf. B477972)	653-AGAM-P (Réf. B477968)
543-VGAM-P (Réf. B477971)	653-VGAM-P (Réf. B477967)
546-AGAM-P (Réf. B477982)	656-AGAM-P (Réf. B477987)
546-VGAM-P (Réf. B477983)	656-VGAM-P (Réf. B477988)
643-AGAM-P (Réf. B477970)	843-AGAM-P (Réf. B477966)
643-VGAM-P (Réf. B477969)	843-VGAM-P (Réf. B477965)
646-AGAM-P (Réf. B477984)	853-AGAM-P (Réf. B477989)
646-VGAM-P (Réf. B477985)	853-VGAM-P (Réf. B477990)

Nous vous remercions de diffuser ce signalement à l'ensemble des services de dialyse de votre organisation qui utilisent ces références.

Ceci fait suite à des incidents notés durant la dialyse, à savoir, retrait de l'aiguille de la fistule entraînant une perte de sang du patient.

Nous reviendrons vers vous pour organiser dans les meilleures conditions la reprise de ces produits.

A ce jour, la solution de substitution, que nous sommes en mesure de vous proposer, est l'utilisation des aiguilles standard BIONIC.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Chantal de Durat
Pharmacien Responsable Intérimaire
Tél : 06.74.59.89.83